



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 – 20H30

//SN

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, CI COURTOIS, G. FABRE, JL FELLOUS,

ABSENTS : A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT
M. PAMS
Ch FAY a donné procuration à Ch NAUDI
H. TAURAN
N. FABRE
S GODIN
Ch PUJOL a donné procuration à JL FELLOUS
V. RIVIERE

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (21 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Michel MAROT pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis elle informe que ce conseil procédera à l'examen de l'unique affaire inscrite à l'ordre du jour qui est le choix du délégataire pour la délégation du service public de la fourrière automobile municipale.

Délibération : 2025-12-17 / 01 (A)

1. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Madame Michèle Lernout, Maire, informe que par la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2021, le conseil municipal a composé les membres de la CCSPL (commission Consultative des Services Publics Locaux). Le 4 septembre 2025, cette commission a émis un avis favorable pour confier à nouveau la gestion de la fourrière automobile municipale via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 4 ans.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour une durée de 4 ans.

L'engagement de la procédure de passation s'est effectué sur la base et dans le respect des articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et des articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Parution d'un avis public à la concurrence dans l'édition du BOAMP du 26 septembre 2025 et sur le portail marchés-publics.info, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 octobre 2025 à 12H00,
- Fixation dans le règlement de consultation de critères de sélection fondés sur la valeur technique de l'offre (60%) et sur la valeur financière de l'offre (40%).

Un candidat a remis une offre : La Carrosserie YVON - 219 avenue de la Mine, 34980 SAINT GELY DU FESC

Vu le rapport d'analyse des candidatures en application des documents demandés dans le règlement de consultation

Vu le rapport d'analyse des offres en application des critères de sélection des offres susmentionnés, qui aboutit à proposer le classement final suivant lors de la commission de délégation de service public du 6 novembre 2025 : Carrosserie YVON : 98/100.

Par conséquent, la commission de délégation de service public propose à l'assemblée délibérante la Carrosserie YVON comme prestataire de la Délégation de service public fourrière automobile.

L'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Le dossier complet a été transmis dans les règles aux membres du conseil municipal le 1 décembre 2025, soit au moins 15 jours avant la séance de délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 1 abstention de M. Michaudet qui, afin d'éviter tout conflit d'intérêt préfère s'abstenir :

- décide de retenir la société CARROSSERIE YVON pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale pour une durée de 4 ans,
- autorise Madame le Maire de signer toutes les pièces et documents relatifs à cette procédure de Délégation de service public

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h35

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michel MAROT



LE MAIRE



Michèle LERNOUT